SMT AIRE MÉTROPOLITAINE LYONNAISE
syndicat des mobilités des territoires

COMITE SYNDICAL DU 6 DECEMBRE 2022

Proposition d'ordre du jour

Approbation du PV de séance du 25 octobre 2022

Délibérations soumises au vote :

- **2**022-38 Modification des statuts du SMT AML
- 2022-39 Débat d'orientation budgétaire 2023
- 2022-40 Contrat d'adhésion révocable avec l'URSSAF

Actualités et informations :

- RER de l'aire Métropolitaine : présentation des principaux résultats sur l'axe « Val de Saône-Vallée du Rhône »

SMT AIRE MÉTROPOLITAINE LYONNAISE
syndicat des mobilités des territoires

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 13 DEC. 2022
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

SMT AIRE MÉTROPOLITAINE LYONNAISE
syndicat des mobilités des territoires

SYNDICAT DES MOBILITES DES TERRITOIRES DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du 06 décembre 2022

N° 2022-38	**Modification des statuts du SMT AML portant sur son périmètre et la dénomination de SYTRAL Mobilités.**

L'an deux mille vingt-deux le 06 décembre à 12h00, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 29 novembre 2022, se sont réunis en présentiel sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	CHRIQUI	Vincent	T		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	MARGIER	Patrick	T		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	*Monsieur*	*NICOLE-WILLIAMS*	*Patrick*	*S*		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	*Monsieur*	*PAPADOPULO*	*Jean*	*S*		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	BLACHERE	Sophie	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	*Monsieur*	*VUILLEMARD*	*Julien*	*S*	X			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	GEOURJON	Christophe	T		X	X	AT. KOVACS
Région Auvergne-Rhône-Alpes	*Monsieur*	*PFEFFER*	*Renaud*	*S*		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	KOVACS	Thierry	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	*Madame*	*SERRANO*	*Katia*	*S*	X			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	LUCAS	Karine	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	*Madame*	*STARON*	*Catherine*	*S*	X			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	MICHEL	Cécile	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	*Madame*	*PEIGNE*	*Claire*	*S*		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	ODO	Xavier	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	*Monsieur*	*LONGEON*	*Olivier*	*S*		X		

SMT AIRE MÉTROPOLITAINE LYONNAISE
syndicat des mobilités des territoires

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Saint-Etienne Métropole	Madame	FAYOLLE	Sylvie	T		X		
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	T	X		X	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	PERDRIAU	Gaël	T		X	X	A L. FRANCOIS
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	REYNAUD	Hervé	T		X		
Saint-Etienne Métropole	*Monsieur*	*BOUCHET*	*Patrick*	*S*		X		
Saint-Etienne Métropole	*Monsieur*	*JANDOT*	*Marc*	*S*	X		X	
Saint-Etienne Métropole	*Monsieur*	*JULIEN*	*Christian*	*S*	X		X	
Saint-Etienne Métropole	*Monsieur*	*THIZY*	*Gilles*	*S*		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	BAGNON	Fabien	T		X		
SYTRAL Mobilités	*Madame*	*BURRICAND*	*Marie-Christine*	*S*		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHAMBE	Régis	T		X		
SYTRAL Mobilités	*Monsieur*	*VERCHERE*	*Patrice*	*S*		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	CHAVEROT	Virginie	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	*Monsieur*	*CHONE*	*Jean-Philippe*	*S*	X			
SYTRAL Mobilités	Madame	COLLIN	Blandine	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	*Madame*	*VESSILLER*	*Béatrice*	*S*		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	KOHLHAAS	Jean-Charles	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	*Monsieur*	*VIEIRA*	*Matthieu*	*S*	X			
SYTRAL Mobilités	Monsieur	MONOT	Vincent	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	*Madame*	*PERCET*	*Joëlle*	*S*		X		
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	BOUVIER	Christophe	T	X		X	
Vienne Condrieu Agglomération	*Monsieur*	*DELEIGUE*	*Marc*	*S*		X		
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas	T	X		X	
Vienne Condrieu Agglomération	*Monsieur*	*LUCIANO*	*Jean-Claude*	*S*		X		

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 20

Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 18

Date de convocation du Conseil : 29/11/2022

Secrétaire élu : Blandine Collin

Compte-rendu affiché le :

DELIBERATION N° 2022-38 Modification des statuts portant sur le périmètre du SMT AML et la dénomination de SYTRAL Mobilités

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions du Code des transports, et notamment les articles L. 1231-1 et suivants ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU l'ordonnance n°2021-408 du 8 avril 2021 relative à l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais ;

VU le décret n°2021-766 du 14 juin 2021 relatif à l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais ;

VU les statuts du SMT AML tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°69-2021-06-04-00007 en date du 4 juin 2021.

VU la délibération n°2022-33 du 25 octobre 2022 portant adhésion de la Communauté de communes de Miribel et du Plateau ;

VU la délibération n°2022-34 du 25 octobre 2022 portant adhésion de la Communauté de communes de la Côtière à Montluel ;

CONSIDERANT que les Communautés de communes de Miribel et du Plateau et de la Côtière à Montluel intègrent le SMT AML au 1er janvier 2023.

CONSIDERANT que la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités a réorganisé l'attribution de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité.

CONSIDERANT que depuis le 1er juillet 2021 la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité des communes membres d'une communauté de communes qui ne lui avaient pas transféré cette compétence à la date de l'entrée en vigueur de la loi « LOM » est exercée soit par la Région, soit par la communauté de communes si cette dernière a délibéré en ce sens antérieurement au 31 mars 2021.

CONSIDERANT qu'en application de ces dispositions législatives, la Région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES est devenue AOM sur le périmètre des 25 communautés de communes suivantes qui ne sont pas membres du SMT AML : la Communauté de communes BRESSE ET SAONE, la Communauté de communes de la VEYLE, la Communauté de communes VAL DE SAONE CENTRE, la Communauté de communes de la DOMBES, la Communauté de communes RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON, la Communauté de communes LES VALS DU DAUPHINE, la Communauté de communes LYON SAINT-EXUPERY-EN-DAUPHINE, la Communauté de communes des COLLINES DU NORD DAUPHINE, la Communauté de communes BIEVRE ISERE, la Communauté de communes de BIEVRE EST, la Communauté de communes ENTRE BIEVRE ET RHONE, la Communauté de communes PORTE DE DROMARDECHE, la Communauté de communes du PILAT RHODANIEN, la Communauté de communes des MONTS DU PILAT, la Communauté de communes CHARLIEU BELMONT, la Communauté de communes du PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE, la Communauté de communes des VALS D'AIX ET ISABLE, la Communauté de communes DU PAYS D'URFE, la Communauté de communes du PAYS DE MONTFAUCON, la Communauté de communes du HAUT-LIGNON, la Communauté de communes de FOREZ-EST, la Communauté de communes des SUCS, la Communauté de communes LOIRE SEMENE et la Communauté de communes MARCHES DU VELAY ROCHEBARON, Communauté de communes de la PLAINE DE L'AIN. La région Auvergne-Rhône-Alpes représente ces EPCI au sein du SMT AML.

CONSIDERANT que le SMT AML est un syndicat mixte de transports au sens de l'article L. 1231-10 du Code des transports et que la Région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES y adhère au titre de ses compétences en matière de mobilité sans modification du nombre de sièges au sein du Conseil syndical du SMT AML.

CONSIDERANT l'évolution du périmètre de SYTRAL Mobilités résultant d'ordonnance n°2021-408 du 8 avril 2021 relative à l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais.

CONSIDERANT que dès lors que le périmètre d'intervention de l'une des AOM membres d'un syndicat mixte de transports s'étend, il en va de même, de manière automatique, du périmètre d'intervention dudit syndicat en ce qui concerne l'exercice de ses compétences.

CONSIDERANT le changement de dénomination de SYTRAL Mobilités en date du 7 avril 2022, il convient d'intégrer ce nouveau nom dans nos statuts.

Vu ledit dossier,

Vu le résultat du scrutin :
Voix totales : 16 **Pour :** 16 **Contre :** 0 **Abstention :** 0
Voix exprimées : 16

NOM Prénom	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
CHRIQUI Vincent				
MARGIER Patrick				
NICOLE-WILLIAMS Patrick				
PAPADOPULO Jean				
BLACHERE Sophie	X			
VUILLEMARD Julien				
GEOURJON Christophe	X			
PFEFFER Renaud				
KOVACS Thierry	X			
SERRANO Katia				
LUCAS Karine	X			
STARON Catherine				
MICHEL Cécile	X			
PEIGNE Claire				
ODO Xavier	X			
LONGEON Olivier				
FAYOLLE Sylvie				
FRANCOIS Luc	X			
PERDRIAU Gaël	X			
REYNAUD Hervé				
BOUCHET Patrick				
JANDOT Marc	X			
JULIEN Christian	X			
THIZY Gilles				
BAGNON Fabien				
BURRICAND Marie-Christine				
CHAMBE Régis				
VERCHERE Patrice				
CHAVEROT Virginie	X			
CHONE Jean-Philippe				
COLLIN Blandine	X			
VESSILLER Béatrice				
KOHLHAAS Jean-Charles	X			
VIEIRA Matthieu				
MONO Vincent	X			
PERCET Joëlle				
BOUVIER Christophe	X			
DELEIGUE Marc				
HYVERNAT Nicolas	X			
LUCIANO Jean-Claude				

Le Comité syndical,

DELIBERE

ARTICLE 1 :
Modifie le périmètre du SMT AML pour intégrer la Communauté de communes de Miribel et du Plateau, et la Communauté de communes de la Côtière à Montluel (annexe 1 des statuts du SMT AML).

ARTICLE 2 :
Acte la modification du périmètre d'intervention de la Région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES en matière de mobilité en application de la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

ARTICLE 3 :
Acte la modification du périmètre d'intervention de SYTRAL Mobilités en matière de mobilité en application de l'ordonnance du 8 avril 2021 relative à l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais.

ARTICLE 4 :
Approuve l'intervention du SMT AML sur ce périmètre au titre de ses compétences statutaires.

ARTICLE 5 :
Modifie la dénomination sociale du SYTRAL en SYTRAL Mobilités.

ARTICLE 6 :
Approuve les statuts du SMT AML tels que présentés en annexe de cette délibération.

ARTICLE 7 :
Autorise le Président à prendre les mesures liées à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,
Thierry KOVACS

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après,

- publication du :
- notification du *(le cas échéant)* :
- transmission au Représentant de l'Etat le :

SMT AIRE MÉTROPOLITAINE LYONNAISE
syndicat des mobilités des territoires

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le 12 DEC. 2022

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

SMT AIRE MÉTROPOLITAINE LYONNAISE
syndicat des mobilités des territoires

SYNDICAT DES MOBILITES DES TERRITOIRES DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du 06 décembre 2022

N° 2022-39	Débat d'orientation budgétaire

L'an deux mille vingt-deux le 06 décembre à 12h00, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 29 novembre 2022, se sont réunis en présentiel sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	CHRIQUI	Vincent	T		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	MARGIER	Patrick	T		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	*Monsieur*	*NICOLE-WILLIAMS*	*Patrick*	*S*		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	*Monsieur*	*PAPADOPULO*	*Jean*	*S*		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	BLACHERE	Sophie	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	*Monsieur*	*VUILLEMARD*	*Julien*	*S*	X			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	GEOURJON	Christophe	T		X	X	A.T. KOVACS
Région Auvergne-Rhône-Alpes	*Monsieur*	*PFEFFER*	*Renaud*	*S*		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	KOVACS	Thierry	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	*Madame*	*SERRANO*	*Katia*	*S*	X			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	LUCAS	Karine	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	*Madame*	*STARON*	*Catherine*	*S*	X			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	MICHEL	Cécile	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	*Madame*	*PEIGNE*	*Claire*	*S*		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	ODO	Xavier	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	*Monsieur*	*LONGEON*	*Olivier*	*S*		X		
Saint-Etienne Métropole	Madame	FAYOLLE	Sylvie	T		X		

SMT AIRE MÉTROPOLITAINE LYONNAISE
syndicat des mobilités des territoires

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	T	X		X	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	PERDRIAU	Gaël	T		X	X	A L. FRANCOIS
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	REYNAUD	Hervé	T		X		
Saint-Etienne Métropole	*Monsieur*	*BOUCHET*	*Patrick*	*S*		X		
Saint-Etienne Métropole	*Monsieur*	*JANDOT*	*Marc*	*S*	X		X	
Saint-Etienne Métropole	*Monsieur*	*JULIEN*	*Christian*	*S*	X		X	
Saint-Etienne Métropole	*Monsieur*	*THIZY*	*Gilles*	*S*		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	BAGNON	Fabien	T		X		
SYTRAL Mobilités	*Madame*	*BURRICAND*	*Marie-Christine*	*S*		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHAMBE	Régis	T		X		
SYTRAL Mobilités	*Monsieur*	*VERCHERE*	*Patrice*	*S*		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	CHAVEROT	Virginie	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	*Monsieur*	*CHONE*	*Jean-Philippe*	*S*	X			
SYTRAL Mobilités	Madame	COLLIN	Blandine	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	*Madame*	*VESSILLER*	*Béatrice*	*S*		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	KOHLHAAS	Jean-Charles	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	*Monsieur*	*VIEIRA*	*Matthieu*	*S*	X			
SYTRAL Mobilités	Monsieur	MONOT	Vincent	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	*Madame*	*PERCET*	*Joëlle*	*S*		X		
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	BOUVIER	Christophe	T	X		X	
Vienne Condrieu Agglomération	*Monsieur*	*DELEIGUE*	*Marc*	*S*		X		
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas	T	X		X	
Vienne Condrieu Agglomération	*Monsieur*	*LUCIANO*	*Jean-Claude*	*S*		X		

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 20

Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 18

Date de convocation du Conseil : 29/11/2022

Secrétaire élu : Blandine Collin

Compte-rendu affiché le :

DELIBERATION N° 2022-39 Débat d'orientation budgétaire

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Bilan d'activité de l'année 2022 :

Contexte :

Après une année 2021 de changements institutionnels (élections départementales et régionales, redécoupage du territoire au niveau des AOML, installation de l'EP AOMTL SYTRAL, devenu SYTRAL Mobilités), l'année 2022 s'est inscrite dans un contexte d'incertitudes liées à la crise sanitaire et la guerre en Ukraine. Les transitions sociétales et environnementales interrogent les modes de vie, l'organisation du travail, les comportements des usagers des TC mais aussi les politiques mises en place par les acteurs de la mobilité du périmètre de l'Aire métropolitaine Lyon - Saint-Etienne.

Dans ce contexte, les membres du SMT ont défini ou redéfinissent leurs orientations politiques et stratégiques en matière de mobilités, et certains ont changé de Délégation de Services Publics :

- Elaboration du PDMS de la CAPI et de VCA,
- Changement de DSP pour VCA, CAPI et Saint-Etienne Métropole,
- Elaboration d'une nouvelle feuille de route de la Région à horizon 2035,
- Lancement du PDM de SYTRAL Mobilités et de Saint-Étienne Métropole

Le Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyon Saint-Etienne a été associé à ces démarches et a apporté les éléments de connaissance des mobilités à différentes échelles de l'AML.

Le SMT AML témoigne de l'utilité de disposer d'un espace d'échanges, de coopération et de solutions opérationnelles entre acteurs des mobilités, d'un lieu qui permette d'appréhender les mobilités à la bonne échelle, en dépassant les périmètres institutionnels. Ainsi, l'année 2022 a été marquée par la mise en place du processus d'adhésion de deux nouvelles Autorités Organisatrices de la Mobilité, CCMP et 3CM, au sein du SMT à compter du 1er janvier 2023.

Au niveau de l'activité du SMT AML

L'action du SMT AML en 2022 a été de contribuer à faciliter les déplacements des usagers, considérer leurs besoins dans leur parcours multimodal, traiter les déplacements structurants (travail et études) sans oublier les autres motifs et périodes de déplacements, partager les bonnes pratiques/expériences entre acteurs de l'AML ou d'ailleurs.

Le bilan 2022 témoigne d'un renforcement des compétences clefs du SMT et de l'apport de nouvelles thématiques d'intervention en matière de mobilité souhaitées par l'ensemble des membres et partenaires du SMT. Ces actions ont permis d'agir et progresser autour des 6 axes suivants :

1. **Vers un système RER pour l'Aire Métropolitaine Lyon-Saint-Etienne : Identifier les marges de progrès à court/moyen termes pour tendre vers un RER de standard européen**

Le SMT AML est considéré comme l'acteur pertinent pour réfléchir et aider à préparer à la mise en œuvre du système « RER » autour des 2 métropoles Lyon et Saint-Etienne. En effet, il est à la bonne échelle géographique et partenariale et complémentaire aux instances déjà existantes pouvant traiter du sujet RER.

Après le benchmark européen du SMT AML en 2021 qui a permis, avec celui de SNCF Réseau partagé en comité syndical, d'identifier les 8 grands enjeux d'un RER à l'échelle européenne, dont certains sont au

cœur des actions du SMT (l'intégration tarifaire, la coordination des offres structurantes ou l'information usagers), le SMT a poursuivi son rôle d'ensemblier et d'aide à la décision en analysant deux axes majeurs transversaux dans l'Aire Métropolitaine Lyon-Saint Etienne : Péage de Roussillon - Vienne – Lyon – Macon, et Firminy - Saint-Étienne – Lyon – Ambérieu-en-Bugey.

Sur ces axes, l'offre structurante actuelle a été analysée en détail et synthétisée pour identifier l'usage du RER, d'une gare à l'autre du corridor : amplitude horaires, fréquence en périodes de pointe et creuses, semaine et week-end, offres intermodales, et équilibre fréquentation / offre ont été comparés, à la fois entre gares, et par rapport aux critères et standards issus du benchmark.

Ces résultats ont pu être confrontés avec les orientations politiques de la Région en matière d'ambitions 2035 et phases intermédiaires, vis-à-vis de l'évolution de l'offre TER, des attentes et des projets des membres du SMT.

Les élus disposent ainsi d'une vision des marges de progrès du système existant, pour prendre des décisions adaptées en matière de niveau de services du point de vue des usagers, et des engagements financiers des membres du SMT AML.

Etant donné les contraintes techniques et financières autour des nœuds ferroviaires, il est vraisemblable que le système RER progressera par étapes, avec potentiellement des branches et bassins plus favorables et propices pour faire évoluer plus rapidement les niveaux de service aux usagers

La contribution à ce programme a été réalisée en interne et avec le concours des agences d'urbanisme.

2. Tarification intégrée au service du RER : 2022, année d'analyse des convergences et harmonisation des titres pour préparer le déploiement géographique et de gamme T-libr.

Un des objectifs principaux d'une tarification intégrée est de simplifier le parcours usager pour optimiser l'utilisation des réseaux ou encourager le rabattement des usagers sur l'offre structurante RER de façon plus fluide par une solution tarifaire tout-en-un. En effet, même si les usagers cherchent une réponse individualisée, ils expriment également la complexité actuelle des tarifications différentes selon les modes (« à plat », zonale ou kilométrique et selon des périmètres différents). C'est ce retour des usagers mis en évidence notamment dans l'enquête qualitative T-libr qui a amené le SMT AML à articuler deux axes de travail :

- L'extension de T-libr en visant la simplicité et la lisibilité
- La mise en œuvre d'un outil numérique complet « plan interactif T-libr » dont les travaux alimenteront également les outils de mobilité servicielle / MaaS

Depuis plus de 10 ans, la tarification multimodale zonale, devenue T-libr avec la création du SMT AML, constitue le cœur de la coopération entre AOM à l'échelle de l'aire métropolitaine Lyon - Saint-Etienne. L'enjeu en 2022 a été de préparer l'enrichissement de la gamme T-libr pour répondre à de nouveaux publics, de nouveaux besoins ou situations en vue d'une mise en œuvre à la rentrée scolaire 2023 / 2024.

Conformément à la volonté exprimée plusieurs fois au Bureau et au Comité syndical du SMT AML, les services ont préparé, pendant les années 2021 et 2022, les conditions d'extension de la gamme T-libr dans trois directions : création de nouvelles zones, extension vers de nouveaux titres (en particulier occasionnels) et un nouveau support numérique. Un quatrième axe de travail est apparu dans le cadre des réflexions sur le système RER avec les besoins de convergence des profils tarifaires et conditions d'accès aux titres concernés (ex. seuils ou limites d'âge, conditions de ressources, etc.).

Le SMT a partagé avec les élus un calendrier de réunions techniques et politiques permettant de respecter les engagements avec :

- des titres occasionnels (titre unitaire, carnet de 10) lancés en 2022 sur le territoire de VCA et en projet pour 2023 sur l'ensemble du périmètre des membres
- d'autres formules d'abonnements : annuels, comme cela a été développé sur le territoire de Saint-Étienne Métropole, ou hebdomadaires,
- les extensions géographique sur les deux AOM 3CM et CCMP à la rentrée scolaire 2023 / 2024, et sur le périmètre de la CA VBS à la même période, sous réserve des résultats d'étude de tarification zonale sur le périmètre de SYTRAL Mobilités.

Une attention particulière a été portée à l'interopérabilité des systèmes avec notamment la mise en œuvre du système de billettique TCL très attendue pour 2023. Ces changements de billettique permettront aussi d'envisager de nouveaux supports comme les QRcodes ou m-ticket, plus adaptés aux besoins occasionnels ou événementiels.

Après six groupes de travail partenariaux, en fin d'année 2022, le SMT a rempli ses missions concernant l'extension :

- Les évaluations financières de création de nouvelles zones et titres occasionnels ont été partagées en groupes de travail techniques avec des scénarios de répartition des pertes de recettes
- Les caractéristiques techniques des prochains titres ont été également partagées afin de permettre aux membres de préconfigurer leurs systèmes billettiques

La mise en œuvre dépend désormais des arbitrages politiques des membres et de leurs études (tarification zonale SYTRAL Mobilités) et évolutions techniques (billettique B22 de TCL).

En termes de communication, le SMT a procédé à :

- La réimpression de 500 plans T-libr en mai (le premier plan papier de T-libr a connu un certain succès avec plusieurs retours très positifs, notamment sur le réseau social LinkedIn)
- La réactualisation des tarifs 2022 sur les supports papier T-libr, y compris le plan papier pour diffusion en septembre 2022 dans les points de vente des 5 réseaux accessibles avec le titre (13 000 documents distribués).
- La mise en ligne d'un site d'information spécifique à T-libr le 17 février 2022.

La nouveauté 2022 a concerné enfin le développement en fin d'année d'un plan interactif T-libr. Il s'adresse tant aux potentiels nouveaux utilisateurs qu'aux abonnés actuels. Il permettra en effet, en partant d'adresses ou points de repère précis, de connaitre la formule T-libr la plus adaptée et son coût mais aussi de découvrir quels trajets sont compris dans les offres actuelles. Cette dimension est nécessaire car les abonnements T-libr sont utilisés pour l'instant presque exclusivement sur les trajets habituels domicile / travail ou études alors qu'ils permettent, sans surcoût grâce à la dimension zonale, de se déplacer en transports collectifs également pour les autres motifs (qui sont aujourd'hui encore plus nombreux que les déplacements dits « obligés »). Le plan interactif T-libr vise donc aussi bien les personnes non-utilisatrices qui cherchent une solution de déplacement à laquelle la tarification multimodale zonale peut apporter une solution, les abonnés souhaitant explorer les possibilités offertes par leur abonnement et en bénéficier mais aussi ceux qui veulent utiliser un titre occasionnel. Une évolution future sera donc des liens vers les boutiques en ligne. Dans l'objectif de diffuser l'information au plus grand nombre quel que soit le support utilisé, les travaux de collecte et mise en forme des données nécessaires au plan interactif seront réutilisables par les systèmes d'information multimodaux et MaaS qui s'appuient sur multitud'.

Enfin, en termes de ventes et validations de T-libr, des analyses sont en cours afin de permettre de mesurer des éventuelles évolutions postpandémie de COVID-19.

L'action autour de T-libr a représenté en 2022 une dépense de 39 000 € TTC en fonctionnement et 43 000 € TTC en investissement, avec l'appui des Agences d'urbanisme pour la consolidation des données 2021/2022.

3. **<u>L'information usagers et connaissance des mobilités :</u> l'installation de multitud' 4, de la gouvernance et des services aux membres et partenaires du SMT.**

Un entrepôt unique de données mobilités à l'échelle de l'aire métropolitaine Lyon / Saint-Etienne, multitud'4 qui répond à 3 objectifs :

- Un outil de collaboration et de gouvernance de proximité des AOM : en s'appuyant sur les outils accompagnant l'entrepôt de données, le SMT a réalisé des « ateliers d'optimisation des offres à l'échelle des sous-bassins de vie » impliquant les réseaux et AOM.
Il s'agit de former les partenaires multitud' 4 (membres du SMT AML et presque la totalité des AOM du périmètre de projet tels que Roannais Agglomération, Dombes Saône Vallée, Grand Bourg Agglomération...) à l'utilisation du référentiel et de ses outils afin d'adapter les réseaux de transports collectifs urbains, par exemple aux changements d'horaires TER, ou encore pour mettre en œuvre une vraie complémentarité des offres sur des axes où circulent des cars et des bus.
Un atelier a porté sur le sujet de l'information sur l'accessibilité des transports collectifs. Cette information aux usagers sera obligatoire pour tous les partenaires au 1er décembre 2023. Afin de les accompagner dans cette perspective, le SMT a organisé avec son prestataire un temps d'information et d'échange autour des obligations, des perspectives et a permis de recenser les contraintes éventuelles pour les partenaires.
Ces ateliers ont été également l'occasion d'échanger sur les attentes locales au regard des enjeux de l'AML.

- Un outil de diffusion des connaissances mobilités à différentes échelles : tous les "points de mobilité" transmis par les partenaires viennent enrichir régulièrement la base multitud' comme les espaces de stationnement vélo, les aires de covoiturage grâce aux travaux autour du Schéma de Développement des Aires de Covoiturage piloté par le SMT, les parking ou infrastructures de recharge pour véhicules électriques... La base de données intègre autant que possible le temps réel avec 80% de l'offre couverte.

Ces informations qualifiées et suivies par le SMT sont disponibles pour tous les membres. Elles font l'objet d'exploitation par le SMT sous forme de cartographies ou viennent alimenter de nouvelles applications pour l'usager comme le plan interactif T-libr.

L'objectif est d'apporter des services nouveaux aux membres afin d'enrichir leur propre activité.

- Un outil d'interface entre les réutilisateurs de données et les producteurs de donnée : le SMT a continué à collecter les aménagements et équipements cyclables afin de les mettre à disposition de la base collaborative OpenStreetMap et les intégrer dans multitud'.

2022 a vu également le lancement d'une nouvelle interface avec le public. Désormais, à la demande des membres et partenaires, multitud' peut alimenter le « point d'accès national » open data. Ce service complémentaire des autres diffusions en open data permet la mise à disposition des données théoriques et en temps réel, tout service de transport à la demande y compris zonal...

Le suivi d'activité, de l'outil et de l'ensemble des actions précitées a donné lieu à 9 rapports mensuels d'activité, 4 formations et ateliers de formation à l'outil d'analyse des offres associé au référentiel (outil TAO), plus de 30 réunions techniques de pilotage et de travail d'interface avec les réutilisateurs comme le Référentiel régional.

La version précédente, multitud' 3, a bénéficié d'un financement FEDER. Le dossier a néanmoins fait l'objet de deux audits en 2022 - par l'autorité de gestion et par la CICC - amenant le SMT à produire des pièces qui dataient de 2014 à 2016. Les résultats des contrôles sont attendus dans les semaines à venir.

Une sollicitation du FEDER pour le nouveau référentiel de données multitud' 4 avait été envisagée en 2022. Le dossier n'a pu être déposé en raison du retard pris pour la définition du Programme d'Orientation FEDER et de son DOMO. Le premier comité de programmation du FEDER 2022-30 n'a pas eu lieu en 2022

comme prévu. Le dossier multitud' 4, d'un budget évalué à ce jour à 940 000 € TTC environ sera donc déposé en 2023, avec la perspective d'un éventuel soutien à hauteur de 40% des coûts du projet.

Les dépenses allouées à multitud' 4 en 2022 étaient de 55 000 € TTC en investissement et de 148 000 € TTC en fonctionnement.

4. L'intermodalité dans les Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) : capitaliser notre connaissance territoriale par bassin et animer une veille pour préparer le volet PEM du système RER

La démarche d'analyse de l'intermodalité au sein des 8 bassins du PAI a permis de tisser une relation privilégiée et continue entre le SMT et les EPCI (dont les AOM) du territoire, mais aussi avec les acteurs de la mobilité (concessionnaires autoroutiers, SCOT, SNCF Réseau, Départements...).

En 2022, le SMT a approfondi et piloté de nouvelles études à visée opérationnelle ou actions permettant le partage d'expérience :

4.1. Pôles d'échanges : Etude des rabattements vers les PEM / P+R sur deux nouveaux corridors, en lien avec les stratégies de mobilité des AOM et les travaux RER

Suite à l'étude de ce type sur la vallée du Gier-Mornantais en 2021, le SMT a conduit en 2022 ces études sur les deux axes suivants :

- Le corridor PAI du « Val-de-Saône », par ailleurs investigué par la Métropole de Lyon en lien notamment avec le projet régional de BHNS entre Lyon et Trévoux. Sur ce corridor les études ont proposé des projections à 10 ans concernant l'occupation des parcs-relais et leurs scénarios de régulation : des entretiens avec l'ensemble des AOM et communes gares ont été tenus, et deux comités techniques partenariaux ont été tenus pour partage des enjeux.
- Le corridor Lyon – Ambérieu, étant donné également la perspective de mise en œuvre d'une zone T-libr CCMP / 3CM. Suite aux entretiens avec l'ensemble des AOM et communes gares, un comité technique de diagnostic est tenu fin 2022, pour suite et fin au premiers trimestre 2023.

Ce matériau synthétise les offres d'intermodalités (P+R, vélo, TC urbains, services en gares, stationnement dans le quartier) et leurs usages respectifs. Il permettra de mettre à jour les cahiers de bassins et de gares réalisés par le SMT en 2020 et partagés depuis comme une référence de travail par les partenaires.

L'étude sur les rabattements est réalisée notamment avec le soutien du bureau d'études Egis pour un montant en 2022 de 55 000 € TTC.

4.2. Réactualisation de l'étude des aires de chalandise et mode de rabattement des PEM

Le SMT a mis à jour son étude sur les aires de chalandise et modes de rabattement vers et depuis les gares de l'aire métropolitaine, sur la base des enquêtes Origine / Destination (TER) de la Région (2017-2020) pour prendre en compte les enquêtes plus récentes que la vague précédente (2014-2016) et ainsi de travailler à partir des dernières données avant la pandémie.

Les premiers résultats en matière d'étendue de chalandises des gares, et des modes de rabattement, traduisent l'impact de fréquentations TER perturbées sur ces années avec, à partir de 2018 : grèves « perlées » puis crise des gilets jaunes en 2018 et 2019, puis plusieurs confinements sanitaires en 2020 : des compléments doivent être apportés pour mieux appréhender l'impact de la fréquentation TER disparate de ces années sur les aires de chalandises. La restitution se fera sous forme de réactualisation du cahier d'attractivité des gares.

Ces travaux ont été réalisés avec l'appui des données de la Région et des agences d'urbanisme dans le cadre du programme partenarial.

4.3. Partager les enjeux et références en matière d''intermodalité en gares périurbaines : série de webinaires les « Jeudis du SMT », « l'intermodalité en mode pratique » et séminaire de clôture du 28 juin, en présence de Sonia Lavadinho.

Le SMT AML a organisé ces webinaires pour les collectivités qui œuvrent à des solutions d'intermodalités pratiques autour de leurs gares périurbaines. Ces gares ont souvent des aires de chalandises étendues, en environnements peu denses et en urbanisation discontinue. L'objectif est de partager les enjeux spécifiques sur ces gares, quelques références françaises et suisses, pour en retenir des principes d'actions et des conseils opérationnels.

Après le premier webinaire sur la marche en intermodalité en gares périurbaines le 16 décembre 2021, trois webinaires ont traité les intermodalités cyclables le 20 janvier 2022, collective (TC/TAD) le 17 mars 2022, ou automobile (stationnement et covoiturage) le 19 mai 2022. Chaque webinaire d'une heure, présidé par les vice-présidents du SMT-AML, a été animé en direct et sur le tchat interactif. Aux côtés de l'experte Sonia Lavadinho, plusieurs experts du CEREMA, le délégué interministériel au vélo et des élus et techniciens de plusieurs collectivités de l'Oise, Paris Val de Marne. Plus de 400 participants se sont inscrit aux webinaires, permettant de maintenir le réseau de contacts locaux et national du SMT.

Une rencontre-conférence le 28 juin 2022 a permis au SMT de restituer le bilan des 75 projets du PAI, et de faire bilan croisé des webinaires, en présence de Sonia Lavadinho.

Il est à retenir en particulier l'éclairage sur les tendances qui impactent les mobilités dès aujourd'hui et pour les années à venir, et que Sonia Lavadinho a traduit sous le terme de transitions générationnelles, climatiques et relationnelles. De par son expérience internationale (et notamment suisse), elle a permis de dégager des idées clefs en matière d'intermodalité, en apportant des illustrations concrètes :

- aider l'usager à valoriser son temps d'attente dans la gare et ses abords : « manquer un train ou attendre une correspondance est moins un problème si l'attente en gare ou dans le quartier-gare est rendue agréable et/ou utile ». Ainsi, au-delà des équipements, aménagements et attention sur la coordination des TC, les acteurs de la mobilité de doivent pas omettre les services et commerces au sein des gares et PEM qui en font un lieu d'attente vivant et agréable.

- rendre le parcours intermodal comme un plaisir notamment pour les modes actifs (marche et vélo), en s'appuyant notamment sur les trames vertes et bleues autour de la gare pour les itinéraires modes actifs et même si les distances sont plus longues

- doser les investissements au regard des effets attendus : « ne pas trop investir sur les sols du parvis principal de gare pour répartir les actions dans les parcours usagers », dans un rayon plus important, et de façon pas forcément continue.

- redonner aux habitants le gout des transports publics et en particulier du train, en visant tous les publics et motifs de déplacements, voire en commençant par loisirs familiaux, les périodes de week-end au lieu de focaliser sur les actifs et étudiants. Cela passe notamment par le fait de privilégier d'abord une large amplitude horaire (matin / soir et mi-journée) avant d'améliorer les fréquences.

Ces webinaires sont capitalisés sous forme de huit vidéos en ligne sur le site internet du SMT-AML, en version complète et résumé (5 minutes).
La production d'un document de synthèse dont la finalisation est en cours, et qui sera diffusée à l'ensemble des participants.

Le budget alloué pour l'ensemble des webinaires et du séminaire de clôture est de 11 000 € TTC avec une contribution des agences d'urbanisme dans le cadre du programme partenarial.

4.4. Mise à jour et conclusion du Plan d'Action Intermodalité (PAI)

Début 2018, le SMT AML a initié l'élaboration du Plan d'Actions Intermodalité (PAI) 2019-2021. L'objectif premier du PAI est d'améliorer et fiabiliser à court terme l'articulation des différents modes de transports que les usagers empruntent au quotidien dans leurs déplacements. Le second objectif est de partager les analyses, les enjeux et les projets à court terme qui visent à favoriser le passage d'un mode à l'autre.

Pour rappel, le PAI c'est 46 EPCI et 2 métropoles répartie sur 8 bassins et 75 actions réparties entre les thématiques Rabattement, aménagement / sécurité, Complémentarité / Développement TC, Covoiturage, Tarification / Information voyageur. Courant 2022 une action de suivi des actions et de mise à jour du plan d'action a été réalisé par le SMT AML à travers des entretiens à la fois avec les membres du SMT mais également les nombreux responsables d'actions.

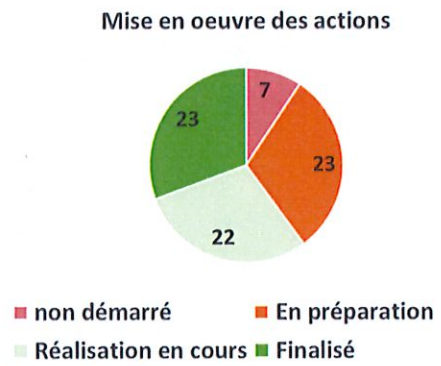

Figure 1 Etat général d'avancé des actions

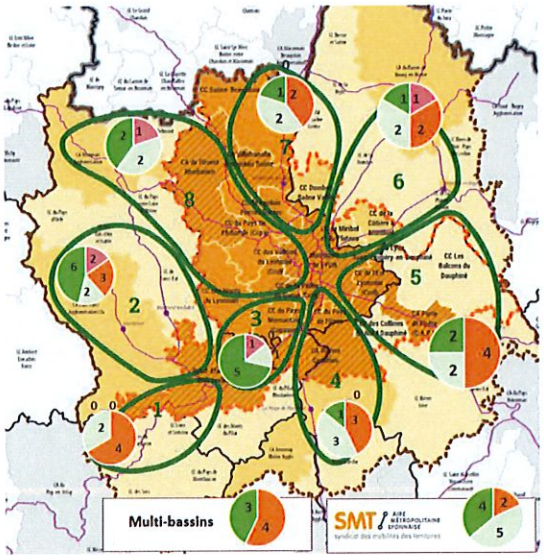

Le monitoring des actions du PAI a été réalisé en interne.

5. <u>Les mobilités actives, partagées et innovantes</u> : 2022, l'année du covoiturage, avec la réalisation du Schéma des Aires de Covoiturage et sa charte d'engagement

La réalisation d'un Schéma de Développement des aires de covoiturage -SDAC- est un élément rendu obligatoire pour l'ensemble des AOML par l'application de la LOM, votée courant 2019. C'est dans ce cadre que nos membres ont confié l'élaboration de ce Schéma au SMT.

Ce Schéma a été réalisé sur un périmètre d'étude correspondant à la réalité des pratiques de covoiturage, c'est-à-dire au périmètre du PAI, plus large que le périmètre statutaire du SMT.

La réalisation de ce schéma a permis de cartographier plus de 470 lieux de covoiturage, dont environ 300 aires de covoiturage et une cinquantaine en projet, et de recenser une vingtaine de services de covoiturage (mise en relation innovante, ligne, auto-stop organisé...).

La réalisation de ce travail s'est appuyée sur la mobilisation des 48 intercommunalités du périmètre (avec le soutien de SYTRAL Mobilité sur son périmètre statutaire). Pour 14 d'entre-elles, un entretien complémentaire a été réalisé. Plus d'une quinzaine d'acteurs publics et privés (départements, concessionnaires autoroutier, ALEC, plateforme de mise en relation ...) ont été rencontrés dans le but d'impliquer l'ensemble des structures en lien avec le covoiturage dans la démarche. Un travail d'analyse sur les publications autour du covoiturage est venu compléter les informations récoltées.

Le Schéma apporte une vision globale des synergies possibles entre acteurs voisins du territoire. Le livrable final est un rapport synthétisant à la fois l'état actuel de l'offre, les évolutions futures et surtout des recommandations concernant le développement d'aires de covoiturage. Trois cahiers annexes accompagnent le Schéma. Ils traitent chacun d'un élément clé pour le développement d'un réseau structuré d'aires de covoiturage : la connaissance de l'existant et la définition d'une typologie partagée des aires, l'aménagement et l'équipement des aires et la définition d'une méthode pour identifier et sélectionner les lieux pertinents pour l'implantation de nouvelles aires. Dans une vision prospective, il a été demandé aux agences d'urbanisme de fournir des cartographies de projets potentiels d'aires de covoiturage selon les premiers critères identifiés.

Le SDAC a été complété d'une « Charte des aires de covoiturage » pour impliquer les membres du SMT AML à travailler ensemble dans la mise en œuvre du SDAC sur son périmètre statutaire, et notamment à travers trois principes :

- Classer les lieux de covoiturage par types en vue d'adapter leur aménagement ;
- Renforcer la visibilité des aires existantes et futures
- Partager des règles d'aménagements durables et écoresponsables des futures aires de covoiturage pour limiter l'artificialisation de leurs sols et envisager de la végétalisation ;

La réalisation du SDAC et de sa charte a été internalisée avec un appui extérieur pour la mise en page des documents, l'ensemble est évalué à environ 3 000 € TTC en fonctionnement.

6. <u>Gouvernance et territoires :</u> depuis 5 ans, le SMT entretient des relations régulières avec les territoires : écoute, échange, contribution et formalisation de réponses adaptées, jusqu'à l'intégration de deux nouvelles AOM en 2022.

6.1. Deux nouvelles AOM membres du SMT AML en 2022

Le SMT AML est une instance permettant à la fois des échanges sur l'actualité de la mobilité et son avenir (suivi des 75 actions du PAI, télétravail, RER...) mais aussi la mise en œuvre d'actions concrètes comme la tarification T-libr, le Schéma de développement des aires de covoiturage, le référentiel de données multitud'...
C'est aussi un espace de travail concernant des objets précis à des échelles spécifiques (cahiers de bassin et de gares du PAI, études par corridor des flux de rabattement vers les gares et pression sur leurs parcs relais...), éventuellement par délégation de ses membres (diagnostic et élaboration du plan d'action du volet « Mobilités durables » de la Plaine Saint-Exupéry, compétence de la Région Auvergne-Rhône-Alpes).

C'est pour ces raisons que la CCMP et la 3CM ont souhaité participer aux missions et travaux du SMT AML complémentaires à leur compétence d'AOM, en devenant membre à part entière du SMT AML

6.2. L'Elaboration du plan Mobilités Durables de la Plaine Saint Exupéry :

La démarche Plaine Saint-Exupéry dispose d'une forte dimension partenariale structurée en 5 groupes projets thématiques. Développement des ZA, Mobilités durables, Fonctionnalités routières, Agriculture, compensation environnementale. Le SMT AML participe aux cotech de la démarche Plaine Saint-Exupéry, qui permet de partager l'avancement des 5 groupes thématiques, sous la coordination du Pôle Métropolitain. Il n'y a pas eu de réunion des instances politiques de la PSE depuis octobre 2019 : un costrat devait être tenu en fin d'année 2022.

En tant qu'animateur et coordinateur du GP Mobilités Durables pour le compte de la Région AURA depuis septembre 2019, le SMT a analysé et défini les enjeux partagés actuels et à 2030 à l'échelle du périmètre élargi de la Plaine Saint Exupéry. Il a finalisé, avec les AOM concernées du territoire, le plan d'actions mobilité durable 2030 de la PSE.

Pour l'ensemble de ces travaux en 2022, le SMT AML a réuni le GP mobilité durable regroupant l'ensemble des AOM et a rencontré individuellement les acteurs concernés, à savoir : l'ensemble des AOM, les départements concernés, l'Etat, l'Aéroport de Saint-Exupéry et les concessionnaires autoroutiers. Cette instance a permis de valider la proposition du plan composé de 17 actions à mettre en œuvre à différentes échéances jusqu'à 2030. Les validations politiques de chaque action proposée et la désignation des coordinateurs d'actions a été clairement identifiée.

Le produit final a été présenté le 1er décembre 2022 aux élus régionaux de façon à ce qu'ils puissent, en tant que Chef de file du Groupe mobilité durable de la Plaine Saint Exupéry et partenaire de l'ensemble de la démarche, les présenter dans les instances politiques *ad hoc* de la Plaine Saint Exupéry.

Le SMT s'est appuyé sur un bureau d'étude SETEC dans la phase élaboration du plan d'actions 2030.

L'ensemble des actions menées sur la Plaine Saint Exupéry a représenté en 2022 une dépense d'environ 9 000 € TTC en fonctionnement.

6.3. Le SMT contribue à différentes instances partenariales pour partager sa vision et ses travaux

A la demande exclusive des territoires et en particulier depuis 2018, le SMT est sollicité pour contribuer aux études des AOM, lorsqu'elles concernent en particulier les déplacements de ces territoires et leurs liens avec les intercommunalités voisines, les diagnostics complets de toutes les mobilités actuelles et les analyses des réseaux de transports articulés avec les réseaux limitrophes ou traversant. Ainsi, le SMT contribue à l'élaboration des plans de mobilité simplifiés (PdMS) ou des plans de mobilité locaux.

Le SMT enrichit ainsi concrètement les analyses de ces territoires par sa connaissance accumulée depuis cinq ans sur l'intermodalité, les études réalisées et les données existantes sur les gares et les interactions entre EPCI.

- BHNS Lyon – Trévoux : 2 COTECH et 2 COPIL
- Instances Oùra : 3 groupes de travail des AOM et 1 CODIR
- Instances de la démarche d'amélioration des déplacements Lyon – Saint-Etienne et ses réunions thématiques ou sectorielles : 3 COPIL et 6 COTECH / GT
- Participation aux réunions sur les PDM/PDMS (ex-PDU) de la CAPI, de Vienne Condrieu Agglomération, de SYTRAL Mobilités et de toutes démarches innovantes issues des partenaires du SMT.

Le SMT est par ailleurs partenaire des Agences d'Urbanisme de Lyon et Saint-Etienne. Il siège et participe aux instances des deux agences. Il participe au comité technique de l'Observatoire des déplacements de l'agence d'urbanisme de Lyon, qui a été doté en 2022 d'un comité de pilotage politique avec une coprésidence portée par le SMT (Karine Lucas) et SYTRAL Mobilités (Jean-Charles Kohlhaas).

La contribution du SMT au programme partenarial des deux agences d'urbanisme s'élève à 87 000 € TTC, hors adhésion.

6.4. Partage et valorisation des travaux et actions du SMT AML :

L'ensemble des travaux et études du SMT sont mis en forme dans le souci de les rendre plus accessible et visible sans pour autant engager des dépenses fortes de communication. Ceci répond également aux sollicitations des partenaires du SMT. Dans la continuité de 2021, le SMT a finalisé la refonte de ses différents outils (site et productions papiers) et déployé une communication ciblée de ses événements sur les médias sociaux (YouTube, LinkedIn...)

D'un point de vue organisationnel :

Après une année 2021 sous tension avec une effectif réduit et la précarité du recours aux intérims, les élus du SMT AML ont approuvé au Budget 2022 la création de deux postes, permettant de sécuriser la gestion administrative et financière du SMT et le suivi des instances, ainsi que les activités récurrentes du SMT.

La mise en œuvre de ce recrutement direct a nécessité de recourir à une structure externe pour la partie administrative (gestion des paies), avec un conventionnement qui a été délibéré le 25 octobre 2022 avec les CDG 69 et 42. Les recrutements ont été lancés en octobre, la sélection a été réalisée pour une prise de fonction le 1er janvier 2023.

En parallèle, la convention de moyens avec le Pôle métropolitain couvrait la mise à disposition de 0,25 ETP d'assistance et la mutualisation des moyens matériels. La durée de la convention a été revue pour tenir compte de l'évolution de la situation de la structure, et prend fin le 31 décembre 2022. Depuis octobre 2022, le Pôle ne dispose plus de ressource de secrétariat, ce qui amène le SMT à recruter en intérim par le biais du CDG.

L'approche budgétaire 2022 :

La composition budgétaire, représente en 2022 un total cumulé de 888 000 € TTC de recettes d'investissement et de fonctionnement, ainsi qu'un total cumulé de 888 000 € TTC de dépenses d'investissement et de fonctionnement.

Au niveau de la section de fonctionnement :

Concernant les dépenses de fonctionnement, le budget prévisionnel 2022 était de 890 000 € avec une réalisation budgétaire qui devrait s'élever à 768 000 €, soit un taux d'exécution de 86%.

Il s'articule autour de **3 grandes natures de dépenses** :

- Les dépenses de fonctionnement, incluant les dépenses de personnel, de fonctionnement et de charges diverses d'appui conseil et de communication. Elles se sont élevées à environ 333 000 € contre 348 000 € budgétés.

- Les dépenses relatives à la réalisation directe du programme d'actions s'élevaient à 353 000 € pour un montant budgété de 448 000 € selon le détail d'affectation des lignes présenté ci-dessus. L'appui des Agences d'urbanisme de Lyon et Saint-Etienne à la hauteur de l'enveloppe budgétée pour un montant de 87 000 € incluant l'ensemble du programme partenarial.

- La dotation aux amortissements liée au référentiel de données et achat de matériels est portée à 82 000 € pour un budget de 94 000 €.

Au niveau des recettes de fonctionnement 2022, elles sont composées :

- Des contributions des membres à hauteur de 575 000 €,
- Du report du résultat 2021 à hauteur 73 000 €
- Des reprises de subvention pour un montant de 7 000 €
- Des paiements FEDER pour le projet multitud' 3 de 95 000 €

Le total des recettes de fonctionnement 2022 s'élèverait à environ 750 000 €.

Au niveau de la section d'investissement :

Les dépenses d'investissement sont de 120 000 € correspondant à titre principal à l'équipement de matériels informatiques et la mise en œuvre de la plateforme T-libr.

Les recettes d'investissements sont de 138 000 € et sont composées du report de résultat de l'année n-1 à hauteur de 56 000€, et de la dotation aux amortissements de 82 000 € pour le référentiel multitud'3 et multitud' 4.

Orientations budgétaires 2023

Les enjeux principaux du SMT AML pour 2023 sont de :

- Poursuivre et stimuler l'espace de coopération, technique et politique que constitue le SMT sur l'ensemble des thématiques mobilités et sur le grand territoire de l'AML, pour ses membres en premier lieu, mais aussi ses partenaires

- Accompagner les dynamiques de changements de comportement des usagers en vue de diminuer l'autosolisme et rechercher des solutions pragmatiques en matière de mobilités,

- Considérer que la mobilité « libre » (rencontre, achat, loisirs) est le royaume de la voiture, et qu'il est donc important de proposer des offres qui ne soient pas uniquement axées sur les déplacements de motifs contraints domicile/travail ou étude.

- Capitaliser sur les grands enseignements du PAI et en particulier des webinaires 2022, de l'expertise mais aussi des références et expérimentations partagées : la prise en compte du facteurs temps dans l'offre, pour travailler au-delà des périodes de pointe, la prise en compte de tous les motifs imbriqués dans les déplacements - le chainage des motifs autant que le chainage des modes.

Le SMT reste tourné vers les EPCI membres et partenaires avec une double mission de lieu de coordination et lieu d'opérationnalité en fournissant des outils communs, utiles et complémentaires à ceux des AOM (tarification, données mobilités, SDAC...).

Le déploiement du RER est un axe majeur en 2023 pour favoriser la mobilité au sein de l'aire métropolitaine Lyon – Saint-Etienne dans un contexte de coût croissant de la mobilité. Il s'agit d'accompagner les parties prenantes en poursuivant les analyses sur des questions partagées, d'identifier les besoins et solutions apportées dans un espace-temps donné, les référencer et jalonner dans un plan de charge pluri-partenarial : cela concerne l'offre, la tarification multimodale zonale avec l'extension de T-libr et l'amélioration des solutions d'intermodalité au sein des 114 PEM ou de certains PEM stratégiques.

Des sujets spécifiques et complémentaires seront proposés compte tenu des travaux engagés en 2022 et des attentes des acteurs concernés : le covoiturage notamment, les voies dédiées sur autoroutes pour un usage augmenté du covoiturage (plus ou moins digitalisé) et pour des dessertes TC express sur des territoires peu couverts par les réseaux ferrés (Bus ou Car à Haut niveau de services). L'accompagnement du déploiement, partage d'expériences autour d'innovations en matière de mobilité sur les territoires peu denses ou Zones d'Activités.

De manière générale, le SMT renforcera sa proximité avec les territoires et son rôle de centre de ressources, en s'appuyant sur son référentiel de données multitud'4, en poursuivant son implication dans les instances, en suivant la démarche Plaine Saint-Exupéry, voire en prenant une part active dans les bassins de mobilité de son périmètre.

1. Le système RER :

1.1 La poursuive de l'identification des marges de progrès par rapport aux standards européens, sur trois autres corridors ferroviaires

Dans la continuité des travaux 2022, il est proposé de traiter les corridors de Lyon – Saint-André-le-Gaz, Lyon - Bourg-en-Bresse et Saint-Étienne – Roanne / Noirétable.

L'objectif est toujours de faire l'état des lieux des niveaux de services TER actuels en matière de structure de desserte, de fréquences (en semaine - période de pointe et creuse - et en week-end), d'amplitude

horaire, de fiabilité, d'intermodalité et de niveau de demande par rapport à l'offre et aux aires de chalandises. L'objectif est surtout de comparer chacun de ces niveaux de services avec les objectifs cibles repérées dans nos benchmark européens.

Après avoir traité les trois corridors, une synthèse cartographique de ces enseignements 2022 et 2023 sera réalisée sous forme de cartes communicantes à l'échelle de l'aire métropolitaine.

1.2 L'identification des actions composantes d'un RER pour faire progresser ces services aux usagers :

A partir de l'analyse des axes TER diamétralisés (Péage de Roussillon – Vienne - Villefranche - Macon et Firminy - Saint Etienne - Ambérieu-en-Bugey), des engagements financiers des parties prenantes dans le cadre du « Pacte mobilités » et des résultats 2023 du comité technique Etoile Ferroviaire Lyonnaise, il est proposé en 2023 un repérage des projets contribuant à progresser vers un système RER, en particulier :
- sur l'offre structurante elle-même, son amplitude horaire (matin / soir en semaine), son amplitude et sa fréquence en heures creuses et week end, mais aussi de la fiabilité du service
- sur la valorisation lisible de cette offre RER globale, entre réseaux structurants (fer, métro, tram, TC express selon hiérarchisations en cours d'évolutions)
- sur le rôle de certains PEM existants et identifiés comme particulièrement stratégiques (positions d'interfaces entre métropoles et agglomérations voisines, en porte d'entrée de ZFE, ou en soulagement ou relais de PEM déjà saturés) et les services manquants pour répondre à ces fonctions, dans des PEM à faire évoluer ou créer.

A l'issue, le SMT identifiera des accords sur ses moyens d'actions dans le champ de ses compétences, qui pourraient être mis en œuvre à court et moyen terme. Le SMT pourra dresser les grands axes d'un plan d'actions RER et organiser son monitoring, selon la place qui lui sera confiée.

Le budget 2023 estimé à environ 5 000 € TTC, avec le recours aux agences d'urbanisme.

2. Déploiement de la tarification intégrée : le temps de la mise en œuvre en 2023.

L'année 2023 sera marquée par le lancement de nouveaux titres à la rentrée scolaire 2023 / 2024 avec des extensions d'offres et territoriales : création de la zone autour de Villefranche-sur-Saône et son agglomération (sous réserve de la tarification zonale SYTRAL Mobilités et ses impacts billettique), création de la zone pour les nouveaux membres du SMT AML, CCMP et 3CM, lancement des titres occasionnels T-libr M toutes zones et T-libr S RUBAN et TCL (sous réserve du lancement de la billettique TCL « B22 » et de la tarification zonale SYTRAL Mobilités), lancement d'abonnements annuels et, enfin, mise en service du « code-barre 2D » interopérable (sous réserve de lancement de « B22 ») permettant d'offrir un support complémentaire à la carte Oùra et particulièrement adapté aux ventes de titres occasionnels.

L'accompagnement de ce lancement nécessitera le recours à une campagne de communication T-libr ciblée et multisupports mais qui s'appuiera à titre principal sur les services communications et presse de nos membres. Cela nécessitera toutefois une coordination et un suivi.

Par ailleurs, le SMT ayant été sollicité par la CC Dombes Saône Vallée, une étude pour la mise en place d'un titre T-libr sur ce territoire en lien avec les AOM voisines sera réalisée dès connaissance des scénarios retenus des études zonales de SYTRAL Mobilités.

Pour l'ensemble des actions T-libr, un budget est prévu en 2023 à hauteur de 70 000 € en fonctionnement et 15 000 € en investissement.

3. multitud'4 : d'un entrepôt de données au service de l'information voyageurs et des études du SMT AML à la préfiguration d'un véritable centre de ressources et d'analyses à l'échelle de l'aire métropolitaine Lyon – St-Etienne

multitud' est aujourd'hui une interface entre les producteurs de données et les réutilisateurs. C'est une base de données enrichie grâce aux plateformes open data, aux membres et partenaires et par les travaux menés par le SMT AML comme les aires de covoiturage. Ces données sont transmises ensuite aux systèmes d'information multimodale, aux MaaS, en open data ou uniquement à des destinataires précis, en fonction des accords passés avec les producteurs, notamment au travers de la convention partenariale multitud' 4 ou des accords plus spécifiques comme la Charte des Aires de Covoiturage.

L'ambition en 2023 du référentiel de données multitud' reste toujours de rassembler, qualifier et diffuser les données de tous les services de mobilité de l'aire métropolitaine Lyon - Saint-Étienne (3,7 millions d'habitants, 60 km autour des 2 métropoles). En plus des transports collectifs, la base rassemble de nouvelles données telles que les stations de vélos, d'autopartage et de covoiturage.

En complément de cette mission maintenue et étendue, l'objectif en 2023 est de passer d'un référentiel de données à un centre de ressources de données à disposition des membres et des partenaires. Ce centre de ressources aura vocation également à favoriser la réutilisation des données via de nouveaux services à l'usager et favoriser la formation et l'accompagnement des territoires.

L'objectif est ainsi d'exploiter les données et les rendre plus facilement consultables et exploitables. Une interface de type « WebSIG » viendrait compléter l'accès plus technique au référentiel multitud'.

A l'heure de l'open data, un des enjeux du SMT AML est également de valoriser les données produites et collectées afin de favoriser leur réutilisation. En plus de l'alimentation du Point d'accès national open data pour les jeux de données que les partenaires souhaitent voir publiés par multitud', de nouvelles interfaces pourront être développées. Ainsi, après la mise en place du plan interactif T-libr présenté ci-dessus et alimenté grâce aux données rassemblées dans multitud' 4, il est prévu en 2023 de développer de nouvelles applications aux services des usagers en vue de proposer des alternatives à l'autosolisme pour favoriser le report modal. Dans la continuité du SDAC et de sa charte réalisée par le SMT, le domaine d'application serait le champ du covoiturage, en complémentarité des outils de mise en relation des covoitureurs comme Mov'ici. Le SMT vise ainsi à apporter des services à valeur ajoutée pour ses membres en premier lieu, mais aussi ses partenaires.

L'enveloppe budgétaire 2023 pour multitud' est estimé à environ 150 000 € en fonctionnement et 3 000 € en investissement.

Enfin, le SMT sollicitera en 2023 les financements FEDER pour le référentiel multitud'4 et ses outils applicatifs précités avec la perspective d'un éventuel soutien à hauteur de 40% des coûts du projet global. Le SMT n'a pu déposer en 2022 un dossier FEDER 2021-2027 compte tenu du report de calendrier de la mise en place du Programme d'Orientation FEDER et des instances de programmation.

4. Intermodalité : la poursuite de la connaissance des PEM pour une vision partagée sur les principaux hubs de mobilité

4.1. Réactualisation des cahiers des 8 bassins de mobilité

Les huit cahiers de bassin 2020, en ligne sur le site internet du SMT-AML, font référence pour les partenaires du SMT dans la connaissance des territoires de manière générale, des offres de transports collectifs, d'aire de chalandises et de pratiques de rabattement et de diffusion en lien avec les PEM.

En vue de préparer l'animation des bassins de mobilité dans les territoires à la fin 2023 potentiellement par le SMTAML, il y a un enjeu à se doter d'un matériau réactualisé pour échanger avec les territoires.
Cela peut être une opportunité pour mettre à jour en 2023 certaines parties des cahiers de bassin : cartes ou outils récents des agences d'urbanisme permettant d'améliorer la présentation du contexte des réseaux de transports et des PEM dans l'urbanisation générale (résidentielle, zones d'activités, principaux équipements de générateurs de mobilités (scolaire, médical, loisirs...)). Le contexte de la motorisation des ménages et du cout de la mobilité (en lien avec le géoclip de l'Observatoire des Mobilités) pourrait aussi trouver leur place dans les nouveaux cahiers.

Ce repérage et mise à jour partielle permettront aussi de préfigurer comment le futur centre de ressources du SMT AML viendra s'appuyer, sans doublonner, sur les ressources existantes (nationales, agences d'urbanisme), et en quoi il viendra les compléter.
A terme en effet, l'animation des bassins de mobilités pourrait s'envisager dans les années qui viennent sur la base d'un centre de ressources, en guise de « cahiers de bassins » interactifs et sélectionnable sur certains territoires, sous réserve de disposer des moyens nécessaires pour leur mise en œuvre.

4.2. La suite et le livrable final des études rabattements vers les PEM / P+R et recensement des services en gare

L'année 2023 sera l'occasion de terminer cette analyse sur le corridor **Lyon – Ambérieu-en-Bugey**, en mettant un accent particulier sur le potentiel de marche et du vélo, notamment sur certaines gares où des actifs rejoignent des pôles d'emplois. La CCMP, la 3CM et la CCPA avancent en effet sur leurs schémas cyclables ou leurs PDM, en souhaitant particulièrement traiter les mobilités actives en lien avec les gares.
Les PEM de la **Vallée du Rhône** (Sérézin, Chasse-sur-Rhône, Estressin, Vienne, Saint-Clair-les-Roches, Le Péage de Roussillon, Saint-Rambert-d'Albon) ne pourraient être traités en 2023 compte tenu des contraintes budgétaires, même se cela permettrait de pouvoir disposer d'une vision complète des services d'intermodalité et de leurs usages sur cet axe traité pour le RER.

Le SMT profiterait des nouvelles données récoltées pour en injecter certaines dans les cahiers de bassin et de gares évoquées ci-dessus.

Dans la continuité de ces travaux, il est proposé que le SMT identifie quelques PEM « rotules » et hub prioritaires par corridor, du fait de leur situation géographiques stratégique (en interface entre agglomérations et métropoles, et qui pourraient être particulièrement impacté par la ZFE (par exemple : Saint-Quentin-Fallavier, Miribel...). Il s'agira de cibler et concevoir, par site, des politiques de services d'intermodalité sur les périmètres gares (bâtiment voyageur, quais, traversées des voies et cheminements) et ses abords (parkings, arrêt transport en commun en correspondance, voiries et cheminements).

L'objectif à terme est de proposer une stratégie 'hubs de mobilité' sur le périmètre de l'AML, en fonction des types de gares, et notamment sur les besoins serviciels liés à l'intermodalité : covoiturage, autopartage, engins libre-service, abris vélo sécurisés, écrans multimodaux, distribution, signalétique, etc. Elle viserait à améliorer le parcours client physique et digital, en s'inscrivant dans les stratégies de mise en accessibilité des réseaux des partenaires. Les motifs de déplacement variant selon les périodes de la journée ou de la semaine, le principe serait d'identifier le bouquet de services dans les milieux périurbains ou ruraux à l'instar de ce que l'on peut trouver dans les milieux urbains, considérant que les tendances de mode de vie sont interdépendantes.

Ces stratégies seraient coconstruites avec les membres en cohérence avec leurs orientations en matière d'équipements liés aux services envisagés. Seraient associés également les opérateurs, à titre principal SNCF Gares & Connexions. Le GART sera également consulté pour pouvoir disposer d'une vue d'ensemble (en France) des modalités récurrentes de montages d'opérations de PEM, et notamment de montage financier et de recherches de subventions.

Le budget alloué pour l'intermodalité et les actions autour des PEM serait d'environ 52 000 € TTC en fonctionnement, avec l'internalisation de certaines analyses et l'appui des agences d'urbanisme dans le cadre du programme partenarial.

5. Les mobilités actives, partagées et innovantes :

Certains modes ont encore des capacités à se développer mais leur évolution est parfois freinée tant par un découpage du territoire qui ne correspond pas toujours à la réalité des déplacements que par la répartition des compétences entre différents acteurs institutionnels. Aussi, des lieux de partenariat entre AOM et acteurs de la mobilité (en particulier les gestionnaires de voirie que sont les communes ou les départements) sont nécessaires pour partager une vision globale et articuler des actions opérationnelles, notamment en matière de mobilités actives ou partagées.

5.1 Covoiturage : de la question des aires de covoiturage à la prise en compte des services et de l'information

2023 sera consacré à la diffusion la plus large possible du SDAC et de sa charte par le biais d'une communication spécifique auprès des territoires partenaires de son élaboration (version papier et numérique). Publication du schéma sur les réseaux le site internet du SMT AML et réunions de présentation du schéma et de ses cahiers à plusieurs échelles pour améliorer son appropriation par les territoires.
Une réunion annuelle et un processus de suivi des éléments contenu dans la charte des aires de covoiturage (délibéré par le SMT pour le compte de ses membres) sera mis en place.
Des travaux localisés sur certains secteurs seront réalisés, notamment en interaction avec la démarche de l'Etat sur le corridor Gier Mornantais avec pour objectif d'aide à la mise en place des recommandations du Schéma. Un autre objectif est d'expérimenter le suivi d'usage des aires par le biais de la mise en place de système de comptage ou d'enquêtes usagers.

Des développements sont prévus en termes de services aux usagers. En effet, le SMT propose de mettre en place une plateforme dynamique pour recenser les services en matière de covoiturage (toutes les offres disponibles des territoires en fonction du type : plateforme de mise en relation, lignes de covoiturage, autostop organisé, partenariat avec acteurs privés, ...) complétés des différents lieux présents sur l'AML à destination des usagers. L'objectif est de valoriser les services existants sur le territoire au-delà des périmètres institutionnels ainsi que de développer la visibilité des services auprès des usagers. La création se ferait en 2023.

Les attentes des usagers concernent également la recherche de trajets quelques soient les plateformes existantes, avec pour objectif de réduire la dilution des usagers entres et de faciliter la mise en relation de covoitureurs compatibles. L'année 2023 sera l'occasion de réfléchir avec nos partenaires et les acteurs du territoire à une solution répondant à ce besoin.

Enfin et compte tenu du succès de la série des 4 webinaires sur l'intermodalité en mode pratique, le SMT va poursuivre avec une nouvelle séquence sur le covoiturage sous un format revisité, en mettant en avant des expériences positives, incitant à optimiser son usage et à partager les bonnes pratiques locales tout en permettant la promotion du SDAC et de la charte des aires de covoiturage. Les thématiques pourraient être les suivantes : le covoiturage et son intégration dans un MaaS, les services sur zone d'activité, le suivi et l'analyse des pratiques, les aides/incitations à la pratique etc...

Globalement, le SMT continue à suivre son objectif de partage des bonnes pratiques en termes de covoiturage et élargi son spectre de propositions en dehors de la thématique des aires. Cette thématique du SDAC fut en 2022 la porte d'entrée du SMT pour son implication sur le sujet, avec des rendus très bien accueillis par les acteurs de son périmètre.

L'enveloppe budgétaire pour la réalisation de l'ensemble des travaux en 2023 est estimée à environ 15 000 € en investissement et 8 000 € en fonctionnement.

5.2 les voies dédiées sur l'autoroute pour un usage augmenté du covoiturage et ligne express :

Le plan d'actions Plaine Saint Exupéry Mobilités Durables 2030, réalisé en 2022 par le SMT, identifie une action autour de la future voie réservée au covoiturage sur l'A43, sur la partie concédée à APRR. Cette action, pilotée par APRR, avec l'appui du SMT, vise à impliquer les AOM dans la définition de ce projet, sa bonne intégration au territoire, et son usage par des services des mobilité (Ligne covoiturage Lane, voire aussi lignes cars express).
Le SMT appuiera APRR dans le lien avec ses membres concernés : une réunion avec les élus des AOM concernée permettra de formaliser une convention de partenariat, et de lancer l'activité d'une comité technique partenarial récurrent. Le SMT exposera sa connaissance du territoire PSE sud et organisera les premières interventions des AOM.

Le SMT pourra apporter le même type d'appui auprès de ses membres et de la DIRCE pour ce qui concerne la voie réservée covoiturage sur l'A7 entre Ternay et la M7 : il y a potentiellement un lien à faire avec les lignes de cars sur cet axe, et le PEM de Sérézin.

La réalisation de ces premières actions sera internalisée.

5.3. L'accompagnement des expérimentations de nouvelles mobilités sur les territoires périurbains :

Cela concerne certaines actions du plan Mobilités Durables 2030 de la Plaine Saint Exupéry, en particulier l'action 6.3 « Expérimenter des services de mobilités innovants pour la desserte de zones d'activités », qui serait pilotée par CARA.
Ainsi, après la finalisation des travaux sur le plan de mobilité durable 2030 de la PSE et sa restitution auprès de la Région lors d'un copil restreint dédié en décembre 2022, le SMT continuera à promouvoir ses travaux dans les instances *ad hoc*, sur demande de la Région. Il pourrait être amené à poursuivre l'animation/coordination générale de ce plan et de mettre en œuvre lui-même 2 fiches actions autour de l'information et de la tarification intégrée. Le niveau d'implication dépendra de la contribution complémentaire que la Région sollicitera auprès du SMT pour mener à bien ses missions, qui feront l'objet d'une nouvelle feuille de route.

6. Le SMT toujours en proximité avec les territoires et les instances mobilité de l'AML

Le SMT poursuivra en 2023 ses participations aux différentes instances des acteurs de l'aire métropolitaine Lyon – Saint-Etienne, avec la caractéristique toujours présente et spécifique du SMT d'apporter de l'expertise et une vision qui dépasse les périmètres institutionnels. Ce sera le cas dans les observatoires des deux agences et dans leur instance partenariale, au sein de la commission mobilité des SCOT (SEPAL, SCOT Sud-Loire...).

Cette vision fera l'objet de partage avec les syndicats des autres territoires notamment au sein du GART.

Dans la continuité du PAI, la possibilité d'animer les bassins de mobilité :
La Région, par la LOM, est en responsabilité de la coordination de l'intermodalité et de la complémentarité entre les modes, de la rupture de charge entre transports et de la coordination des horaires. Cette compétence s'exerce par le SRADDET et l'élaboration des bassins de mobilité qui apporte une approche géographique plus qu'institutionnelle de la mobilité.

La Région a proposé un découpage de son territoire en différents bassins dont un bassin AML qui pourra être sous-découpé (ex. St-Etienne). Une campagne de concertation avec les EPCI est en cours. Compte tenu du succès du PAI 2019-22, des connaissances accumulés et relations privilégiées avec l'ensemble des acteurs des mobilités, le SMT pourrait être missionné pour animer et coordonner les bassins de mobilité de l'AML voire une partie de sa mise en œuvre opérationnelle par le biais des contrats opérationnels de mobilité.

Ces contrats locaux réunissent les acteurs associés autour d'un cadre règlementaire avec pour objectif de travailler ensemble sur des sujets opérationnels, avec une revue annuelle (intégrant des indicateurs et objectifs attendus) auprès d'un comité des partenaires à constituer.
Les sujets traités à travers ces contrats sont les dessertes, la coordination des horaires, la tarification et l'information du public, l'intermodalité entre réseaux au sein des PEM, mais aussi la gestion des situations dégradées et la mobilité solidaire.
Une partie de ces sujets font partie des compétences actuelles obligatoires du SMT AML et d'autres sont à développer dans le cadre des compétences optionnelles.

Une première action sur les bassins de mobilité pourrait être de recenser les documents/diagnostics disponibles et de partager les orientations des PDU / PDM, ce qui peut amener à réfléchir aux PEM et aux corridors de transport, notamment ceux qui sont en articulation entre AOM.
La constitution des bassins nécessitera d'enrichir l'outil multitud'4, notamment des 5 réseaux supplémentaires et de les intégrer dans les animations de l'outil de coordination des offres de TC. Une enveloppe de 18 000 euros serait alors à prévoir. D'autres analyses seront nécessaires.

La mission du SMT ferait l'objet d'une feuille de route et contribution spécifique de la Région, et devrait faire l'objet d'une enveloppe budgétaire complémentaire pour la réalisation de l'ensemble des travaux en 2023, avec un recours potentiel par les agences d'urbanisme.

Proposition budgétaire 2023

L'enveloppe globale est de 847 000 € en 2023, contre 1040 000 € en 2022, soit une baisse de 23%.

Au niveau du fonctionnement :

Le budget total prévisionnel 2023 s'élèverait, pour la section fonctionnement, à environ 801 000 €.

Les dépenses de fonctionnement en 2023 :

Pour l'année 2023, les dépenses de fonctionnement du syndicat comprendraient :

- Les frais de structure, incluant notamment les charges de personnel et les frais généraux :

Ils s'élèveraient à 400 000 euros. En effet, l'année 2022 a été consacrée à la mise en place des procédures permettant de stabiliser les fonctions clefs du SMT en recrutant directement un chargé d'administration générale et un chef de projet. Les résultats de cette organisation porteront leurs fruits en 2023. Un recrutement d'un CDD depuis novembre 2022 pour une durée de 6 mois (dans le cadre de la convention avec le Centre de Gestion) a permis de commencer à diffuser les travaux sur le covoiturage. Il s'agit de renforcer cette communication, la mobilisation des territoires et le développement d'offres de services et actions autour des voies réservées pour nos membres et partenaires (selon le programme présenté ci-dessus), par le recrutement direct d'un chef de projet en 2023.

Les mises à disposition suivantes seraient maintenues compte tenu du fonctionnement satisfaisant à ce jour : 0,5 ETP poste (catégorie A) pour le poste de directrice mise à disposition par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, 1 ETP (catégorie A) pour le poste de chef de projet mis à disposition par la Métropole de Lyon, 0,3 ETP (catégorie B) au titre de la mise à disposition de Saint-Etienne Métropole sur les fonctions juridiques et financières.

Il est proposé en 2023 que le SMT puisse avoir recours directement à des stagiaires et alternants., notamment sur les fonctions communication en vue de l'élargissement du titre T-libr.

Concernant les frais de structure, les locaux sont mis à disposition par la Métropole de Lyon dans le cadre d'une convention spécifique avec le SMT. En 2023, il est à noter la fin du conventionnement avec le Pôle métropolitain (dissolution le 31 décembre 2022) et donc de la mutualisation des moyens matériels, que ce soit au niveau de l'assistance administrative ou les services mutualisés (service informatique, téléphonie, accueil, courrier, ...) et de gestion courante (fournitures, ...). L'impact sur le budget 2023 serait de + 30 000 € sur l'ensemble des moyens du conventionnement, dont le poste d'assistance administrative, qui s'élevait à 14 000 € ; le recrutement d'une assistante administrative par le Centre de Gestion est prévu dans les frais de personnel au budget 2023.

- Les coûts directs liés au suivi des projets

L'ensemble des dépenses projets s'élèverait à environ 355 000 € en 2023.

Une bonne partie de la réalisation du programme sera internalisée. Le SMT AML s'appuiera en complément et selon les sujets sur les bureaux d'études et de l'ingénierie externe selon les orientations par projets précisées ci-dessus. Il mobilisera l'expertise des agences d'urbanisme de Lyon et Saint-Etienne pour accompagner le plan d'action 2023 du SMT AML, pour un montant qui serait de 70 000 €.

- La dotation aux amortissements serait de 46 000 €

Concernant les recettes de fonctionnement en 2023 :

Au regard des augmentations réalisées en 2022, il est proposé un maintien des contributions des membres fondateurs, à hauteur de 575 000 €, et ce malgré l'inflation. S'ajoutent en 2023 les contributions des 2 nouveaux membres à hauteur de 23 000 € chacun. Le total des contributions s'élève à 620 000 €.

Il n'y a pas de report de résultat 2022 sur le budget 2023.

Le SMT va solliciter fin 2022 une contribution du FEDER pour multitud4 et ses applications (pour une assiette éligible de l'ordre de 1 million d'euros et un taux de subvention FEDER de 40%) .

Au niveau des investissements :

Le montant de la section d'investissement s'élèverait en 2023 à environ 46 000 € en dépenses, correspondant à l'achat de matériels divers et la conception des outils SDAC et T-libr.

Les recettes d'investissement sont liées à la dotation aux amortissements du même montant. Il n'y a pas de report de résultat 2022.

A ce jour, le Syndicat n'a pas contracté d'emprunt pour la réalisation de son programme d'actions.

Vu ledit dossier,

Vu le résultat du scrutin :
Voix totales : 16 **Pour :** 16 **Contre :** 0 **Abstention :** 0
Voix exprimées : 16

NOM Prénom	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
CHRIQUI Vincent				
MARGIER Patrick				
NICOLE-WILLIAMS Patrick				
PAPADOPULO Jean				
BLACHERE Sophie	X			
VUILLEMARD Julien				
GEOURJON Christophe	X			
PFEFFER Renaud				
KOVACS Thierry	X			
SERRANO Katia				
LUCAS Karine	X			
STARON Catherine				
MICHEL Cécile	X			
PEIGNE Claire				
ODO Xavier	X			
LONGEON Olivier				
FAYOLLE Sylvie				
FRANCOIS Luc	X			
PERDRIAU Gaël	X			
REYNAUD Hervé				
BOUCHET Patrick				
JANDOT Marc	X			
JULIEN Christian	X			
THIZY Gilles				
BAGNON Fabien				
BURRICAND Marie-Christine				
CHAMBE Régis				
VERCHERE Patrice				
CHAVEROT Virginie	X			
CHONE Jean-Philippe				
COLLIN Blandine	X			
VESSILLER Béatrice				
KOHLHAAS Jean-Charles	X			
VIEIRA Matthieu				
MONO Vincent	X			
PERCET Joëlle				
BOUVIER Christophe	X			
DELEIGUE Marc				
HYVERNAT Nicolas	X			
LUCIANO Jean-Claude				

Le Comité syndical,

DELIBERE

ARTICLE 1 :
Modifie le périmètre du SMT AML pour intégrer la Communauté de communes de Miribel et du Plateau, et la Communauté de communes de la Côtière à Montluel (annexe 1 des statuts du SMT AML).

ARTICLE 2 :
Acte la modification du périmètre d'intervention de la Région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES en matière de mobilité en application de la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

ARTICLE 3 :
Approuve l'intervention du SMT AML sur ce périmètre au titre de ses compétences statutaires.

ARTICLE 4 :
Modifie la dénomination sociale du SYTRAL en SYTRAL Mobilités.

ARTICLE 5 :
Approuve les statuts du SMT AML tels que présentés en annexe de cette délibération

ARTICLE 5 :
Autorise le Président à prendre les mesures liées à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,
Thierry KOVACS

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après,

- publication du :
- notification du *(le cas échéant)* :
- transmission au Représentant de l'Etat le :

SMT AIRE MÉTROPOLITAINE LYONNAISE
syndicat des mobilités des territoires

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le 12 DEC. 2022

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

SMT AIRE MÉTROPOLITAINE LYONNAISE
syndicat des mobilités des territoires

SYNDICAT DES MOBILITES DES TERRITOIRES DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du 06 décembre 2022

N° 2022-40	Contrat d'adhésion révocable avec l'URSSAF

L'an deux mille vingt-deux le 06 décembre à 12h00, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 29 novembre 2022, se sont réunis en présentiel sous la présidence de Thierry KOVACS, Président.

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	CHRIQUI	Vincent	T		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	MARGIER	Patrick	T		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	*Monsieur*	*NICOLE-WILLIAMS*	*Patrick*	*S*		X		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	*Monsieur*	*PAPADOPULO*	*Jean*	*S*		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	BLACHERE	Sophie	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	*Monsieur*	*VUILLEMARD*	*Julien*	*S*	X			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	GEOURJON	Christophe	T		X	X	A T. KOVACS
Région Auvergne-Rhône-Alpes	*Monsieur*	*PFEFFER*	*Renaud*	*S*		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	KOVACS	Thierry	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	*Madame*	*SERRANO*	*Katia*	*S*	X			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	LUCAS	Karine	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	*Madame*	*STARON*	*Catherine*	*S*	X			
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	MICHEL	Cécile	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	*Madame*	*PEIGNE*	*Claire*	*S*		X		
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	ODO	Xavier	T	X		X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	*Monsieur*	*LONGEON*	*Olivier*	*S*		X		
Saint-Etienne Métropole	Madame	FAYOLLE	Sylvie	T		X		

SMT AIRE MÉTROPOLITAINE LYONNAISE
syndicat des mobilités des territoires

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Vote	POUVOIR
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	T	X		X	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	PERDRIAU	Gaël	T		X	X	A L.FRANCOIS
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	REYNAUD	Hervé	T		X		
Saint-Etienne Métropole	*Monsieur*	*BOUCHET*	*Patrick*	*S*		X		
Saint-Etienne Métropole	*Monsieur*	*JANDOT*	*Marc*	*S*	X		X	
Saint-Etienne Métropole	*Monsieur*	*JULIEN*	*Christian*	*S*	X		X	
Saint-Etienne Métropole	*Monsieur*	*THIZY*	*Gilles*	*S*		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	BAGNON	Fabien	T		X		
SYTRAL Mobilités	*Madame*	*BURRICAND*	*Marie-Christine*	*S*		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	CHAMBE	Régis	T		X		
SYTRAL Mobilités	*Monsieur*	*VERCHERE*	*Patrice*	*S*		X		
SYTRAL Mobilités	Madame	CHAVEROT	Virginie	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	*Monsieur*	*CHONE*	*Jean-Philippe*	*S*	X			
SYTRAL Mobilités	Madame	COLLIN	Blandine	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	*Madame*	*VESSILLER*	*Béatrice*	*S*		X		
SYTRAL Mobilités	Monsieur	KOHLHAAS	Jean-Charles	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	*Monsieur*	*VIEIRA*	*Matthieu*	*S*	X			
SYTRAL Mobilités	Monsieur	MONOT	Vincent	T	X		X	
SYTRAL Mobilités	*Madame*	*PERCET*	*Joëlle*	*S*		X		
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	BOUVIER	Christophe	T	X		X	
Vienne Condrieu Agglomération	*Monsieur*	*DELEIGUE*	*Marc*	*S*		X		
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas	T	X		X	
Vienne Condrieu Agglomération	*Monsieur*	*LUCIANO*	*Jean-Claude*	*S*		X		

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 20

Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 18

Date de convocation du Conseil : 29/11/2022

Secrétaire élu : Blandine Collin

Compte-rendu affiché le :

DELIBERATION N°2022-40 Contrat d'adhésion révocable avec l'URSSAF

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les articles L.5424-1°, 2° et L.5424-5 du Code du travail ;

VU les articles L. 5422-1°, 2°, 3°, L.5422-14, 15, L.5422-16, L.5427-1 du Code du travail ;

VU les délibérations n°2022-17 et 2022-18 du 22 mars 2022 portant création de postes au sein du SMT AML ;

CONSIDERANT que la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme du service public de l'Etat a :

- Confié à l'URSSAF le recouvrement, pour le compte de l'UNEDIC, des contributions d'assurance chômage et des cotisations AGS dues au titre de l'emploi de salariés ;
- Confié à Pôle emploi, pour le compte de l'UNEDIC, les missions, notamment, de service de l'allocation d'assurance aux demandeurs d'emploi, de versement d'aides aux employeurs et de production de statistiques relatives au marché du travail et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi.

L'UNEDIC est l'organisme en charge de la gestion du régime d'assurance chômage. Ayant pour mission, notamment de prescrire les règles relatives à l'indemnisation du chômage élaborées par les Partenaires sociaux. Elle confie aux URSSAF la mission de conclure les contrats d'adhésion au régime d'assurance chômage des employeurs publics et à Pôle emploi la mission de versement de l'allocation d'assurance aux demandeurs d'emploi inscrits, dans les conditions définies par la réglementation d'assurance chômage.

CONSIDERANT que le contrat d'adhésion révocable vise tous les agents non titulaires ou non statutaires présents et à venir y compris les contrats d'apprentissage pour lesquels l'employeur avait auparavant adhéré au régime particulier d'adhésion. L'adhésion de l'organisme signataire emporte effet à l'égard de l'ensemble de ses services et activités non dotés d'une personnalité juridique.

CONSIDERANT que le contrat d'adhésion révocable est conclu pour une durée de six ans renouvelables, pour la même durée, par tacite reconduction.

CONSIDERANT que les créations de postes, qui seront pourvues au 1er janvier 2023, nécessite que le Syndicat délègue la gestion administrative et financière de l'assurance chômage.

Vu ledit dossier,

Vu le résultat du scrutin :
Voix totales : 16 **Pour :** 16 **Contre :** 0 **Abstention :** 0
Voix exprimées : 16

NOM Prénom	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
CHRIQUI Vincent				
MARGIER Patrick				
NICOLE-WILLIAMS Patrick				
PAPADOPULO Jean				
BLACHERE Sophie	X			
VUILLEMARD Julien				
GEOURJON Christophe	X			
PFEFFER Renaud				
KOVACS Thierry	X			
SERRANO Katia				
LUCAS Karine	X			
STARON Catherine				
MICHEL Cécile	X			
PEIGNE Claire				
ODO Xavier	X			
LONGEON Olivier				
FAYOLLE Sylvie				
FRANCOIS Luc	X			
PERDRIAU Gaël	X			
REYNAUD Hervé				
BOUCHET Patrick				
JANDOT Marc	X			
JULIEN Christian	X			
THIZY Gilles				
BAGNON Fabien				
BURRICAND Marie-Christine				
CHAMBE Régis				
VERCHERE Patrice				
CHAVEROT Virginie	X			
CHONE Jean-Philippe				
COLLIN Blandine	X			
VESSILLER Béatrice				
KOHLHAAS Jean-Charles	X			
VIEIRA Matthieu				
MONO Vincent	X			
PERCET Joëlle				
BOUVIER Christophe	X			
DELEIGUE Marc				
HYVERNAT Nicolas	X			
LUCIANO Jean-Claude				

Le Comité syndical,

DELIBERE

ARTICLE 1 :
Autorise le Président à signer la convention d'adhésion révocable avec l'URSSAF.

ARTICLE 2 :
Charge la Directrice de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,
Thierry KOVACS

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après,

- publication du :
- notification du *(le cas échéant)* :
- transmission au Représentant de l'Etat le :